



Mesure 15012

AIDE ALIMENTAIRE

Document d'information complémentaire

Coordination et rédaction

Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé

Direction générale des services de soutien aux élèves

Secteur du soutien aux élèves, de la pédagogie et des services à l'enseignement

Pour obtenir de l'information :

Renseignements généraux

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté

sur le site Web du Ministère :

education.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-89602-9 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Table des matières

INTRODUCTION	1
1. ORIENTATION ET ENCADREMENTS	3
1.1. Encadrements essentiels	3
1.2. Exigences liées à l'hygiène et à la salubrité et aux permis alimentaires	3
2. PORTRAIT DE LA SITUATION	5
2.1. Détermination des besoins de soutien alimentaire	5
2.2. Ressources financières	6
2.3. Évaluation des besoins de financement en fonction des modalités d'aide	7
2.4. Ressources matérielles	8
2.5. Ressources humaines	8
2.6. Fermeture en cas de situation exceptionnelle	9
3. PRINCIPES POUVANT GUIDER LA MISE EN ŒUVRE	10
3.1. Mobilisation de la communauté éducative	10
3.2. Contexte et environnement propices à des repas conviviaux	11
3.3. Caractéristiques de l'offre alimentaire	12
3.4. Éducation alimentaire	12
3.5. Développement durable	13
3.6. Ressources pour le déploiement d'un programme de soutien alimentaire	14
4. SUIVIS ET ÉVALUATIONS	15
CONCLUSION	16
Annexe I	18
Annexe II	21

INTRODUCTION

La mesure budgétaire 15012 – Aide alimentaire est une mesure destinée aux élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Elle vise à offrir des déjeuners, des dîners ou des collations à celles et à ceux qui en ont besoin durant leur présence à l'école ou au service de garde, peu importe le milieu socio-économique de l'école qu'ils fréquentent. À cet effet, tous les milieux peuvent désormais disposer d'une allocation et les milieux les plus défavorisés pourront bénéficier de plus de ressources financières. Les sommes accordées par cette mesure doivent servir à acheter, pour répondre à différents besoins alimentaires, des aliments et des boissons qui respectent les orientations de la politique-cadre *Pour un virage santé à l'école* et du Guide alimentaire canadien.

Cette mesure budgétaire constitue un levier puissant pour favoriser la santé globale des jeunes et leur permettre de se développer dans un milieu sain, sécuritaire et bienveillant. Elle représente une action vers une plus grande équité en matière d'éducation.

Étant donné le caractère essentiel d'une saine alimentation dans le développement global de l'élève et sa réussite éducative, de même que l'importance d'offrir aux jeunes une chance égale de réussir, il importe que chaque milieu puisse s'assurer que l'ensemble de ses élèves qui ont besoin d'une aide alimentaire y ont droit. Il convient aussi de rappeler qu'en plus de cette mesure budgétaire, les organisations scolaires disposent de mesures et de moyens financiers complémentaires pour agir et pour voir à l'application du principe d'accès à l'aide alimentaire. Par exemple, il est possible de transférer à cette fin aux établissements, selon leurs besoins, diverses allocations : celles de mesures sans contrainte des règles budgétaires, des mesures du regroupement 15 010 – Milieu défavorisé ainsi que de l'ancienne mesure Lait-école, qui a été intégrée aux ajustements à l'allocation de base.

Par ailleurs, le Ministère continue de soutenir financièrement des initiatives de partenaires en matière d'aide alimentaire.

En outre, advenant le cas où un établissement disposerait de sommes insuffisantes pour le nombre d'élèves vulnérables qu'il aurait à servir, et dans le contexte où les autres options possibles seraient épuisées, il importerait de contacter le Ministère pour convenir d'une solution et s'assurer de ne laisser aucun élève vulnérable à lui-même.

Le ministère de l'Éducation a élaboré ce document d'information complémentaire pour guider les établissements d'enseignement dans la mise en œuvre de la mesure budgétaire protégée¹ 15012 – Aide alimentaire. Le présent guide aborde l'information selon différents volets² :

1. Orientations et encadrements
2. Portrait de la situation
3. Principes pouvant guider la mise en œuvre
4. Suivis et évaluations

¹ Une mesure budgétaire protégée est une mesure destinée à un transfert vers le budget des établissements qui doit être utilisée aux fins spécifiées. Les allocations qui découlent de cette mesure ne sont pas transférables vers une autre mesure de son regroupement.

² Malgré les précisions apportées concernant les divers volets, l'information contenue dans ce document n'est pas exhaustive et il est possible que certains éléments n'y soient pas abordés de manière explicite.

1. ORIENTATION ET ENCADREMENTS

La mesure budgétaire 15012 – Aide alimentaire a pour objectif d’apporter un soutien alimentaire de façon prioritaire aux élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire qui en ont besoin, et ce, peu importe le milieu socio-économique dans lequel ils évoluent. Pour que la mesure produise les effets attendus, il est nécessaire que l’aide alimentaire soit mise en œuvre selon les pratiques reconnues. Une alimentation de qualité fournit des apports nutritionnels et énergétiques qui contribuent au développement global de l’élève. De plus, elle permet une meilleure capacité d’attention et de concentration, ce qui concourt à accroître les capacités d’apprentissage. Par conséquent, la mise en œuvre d’une aide alimentaire représente un bénéfice favorisant le bien-être et la réussite éducative de chaque élève.

Plusieurs encadrements existent en vue de soutenir cette mise en œuvre.

1.1. Encadrements essentiels

- [Guide alimentaire canadien](#)
- [Plan d’action 2018-2023 pour la réussite de la Politique bioalimentaire](#)
- [Politique gouvernementale de prévention en santé](#)
- [Plan d’action pour réduire la consommation de boissons sucrées et promouvoir l’eau](#)
- Politique alimentaire locale de l’organisme scolaire³
- [Politique-cadre Pour un virage santé à l’école](#) et [Guide d’application du volet alimentation](#)

1.2. Exigences liées à l’hygiène et à la salubrité et aux permis alimentaires

L’innocuité alimentaire est un élément essentiel au bon fonctionnement des établissements qui font partie de la chaîne bioalimentaire. Il est de la responsabilité de chaque maillon de cette chaîne d’assurer une préparation sécuritaire des aliments. L’application de simples précautions permet de prévenir les toxi-infections et de préserver la santé de tous.

Les établissements scolaires qui mettent sur pied un service d’aide alimentaire peuvent être tenus de détenir un permis du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation (MAPAQ) et de suivre une formation obligatoire en hygiène et salubrité alimentaires.

Situation 1 : L’établissement scolaire prépare les aliments et les sert aux écoliers.

Un permis de restauration (préparation générale) et la formation obligatoire en hygiène et salubrité alimentaires (gestionnaire d’établissement alimentaire) sont alors requis.

Situation 2 : L’établissement scolaire ne prépare pas les aliments, qui sont préparés par un tiers qui les lui vend. L’établissement scolaire doit les maintenir au chaud ou au froid pour le service aux écoliers.

³ Dans le but d’alléger le texte, l’expression « organisme scolaire » est employée pour désigner un centre de services scolaire OU une commission scolaire et l’expression « organismes scolaires » pour désigner les centres de services scolaires ET les commissions scolaires.

Un permis de restauration (maintenir chaud ou froid) est alors requis, mais pas la formation en hygiène et salubrité alimentaires (gestionnaire d'établissement alimentaire).

Pour de plus amples renseignements :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/demarrage>

- [Permis – Restauration et vente au détail](#)
- [Formation obligatoire en hygiène et salubrité alimentaires \(gestionnaire d'établissement alimentaire\)](#)
- [Aide-mémoire pour les exploitants d'établissements de restauration et de vente au détail](#)
- [Guide des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires](#)
- [Nettoyage et assainissement dans les établissements alimentaires](#)

Pour vérifier quelles exigences s'appliquent à votre situation, il est préférable de contacter le MAPAQ directement :

Service à la clientèle (permis alimentaires)

1 800 463-6210

smsaia@mapaq.gouv.qc.ca

2. PORTRAIT DE LA SITUATION

Pour définir l'aide alimentaire à offrir, le milieu scolaire doit porter une attention particulière à plusieurs éléments dans l'analyse des besoins des élèves et de son milieu.

2.1. Détermination des besoins de soutien alimentaire

Des jeunes en provenance de tous les milieux peuvent vivre de l'insécurité alimentaire. Par exemple, certains se trouvent dans une telle situation en raison d'un manque de ressources financières⁴. D'autres ne prennent pas le temps de se nourrir avant de se rendre à l'école ou n'ont pas la possibilité de se préparer un repas équilibré. Compte tenu des effets néfastes des carences et des déséquilibres alimentaires sur la croissance et les capacités d'apprentissage, il importe de bien repérer les jeunes qui présentent des besoins en matière d'alimentation.

Si les actions mises en place doivent permettre à tous les élèves qui présentent un besoin de bénéficier de l'aide alimentaire offerte, il est tout aussi important de prévoir des mécanismes qui évitent la stigmatisation. Les établissements d'enseignement peuvent utiliser divers moyens pour atteindre ces jeunes, dont les suivants :

- Envoyer un sondage aux parents pour connaître leurs besoins et leur intérêt pour l'aide alimentaire (voir la proposition en annexe);
- Impliquer le personnel scolaire (enseignantes et enseignants, personnel professionnel ou de soutien, personnel du service de garde et du service de surveillance du midi, etc.) dans une vigie visant à repérer les comportements qui sont signe d'insécurité alimentaire;
- Adopter une stratégie de communication : affichage d'informations liées au projet de soutien alimentaire aux endroits stratégiques de l'école, courriels, kiosques, réseaux sociaux, communications destinées aux parents, etc.;
- Transmettre en début d'année scolaire une lettre à tous les parents afin de les informer de l'offre d'aide alimentaire et de ses critères d'admissibilité, adaptés selon les réalités des milieux;
- Inscrire le sujet aux ordres du jour des divers comités de l'école (comité consultatif du personnel enseignant, conseil d'établissement, comité sur les saines habitudes de vie, comité de parents du service de garde, etc.).

⁴ Au Québec, le taux d'insécurité alimentaire suit de près le taux de pauvreté. En 2018, le taux de faible revenu était de 9,7 % selon la mesure du panier de consommation (MPC, base de calcul 2018), ce qui représente environ 812 000 personnes (Statistique Canada). La situation des familles monoparentales est de loin la plus difficile, leur taux de faible revenu étant de 26,3 %. Selon l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, le taux d'insécurité alimentaire au Québec était en 2017-2018 de 11,1 %. Généralement, les groupes les plus à risque sont les ménages comptant plusieurs enfants, les ménages à faible revenu, les familles monoparentales, les locataires et les personnes qui s'identifient comme Autochtones ou Noirs.

2.2. Ressources financières

Le financement du programme alimentaire d'un établissement scolaire peut provenir de la mesure 15012 – Aide alimentaire, mais également d'autres sources, dont les partenaires du milieu.

Les organismes scolaires ont de fait accès à plusieurs ressources financières pour répondre aux besoins des élèves en matière d'aide alimentaire, notamment :

- 1) l'allocation de la mesure 15012 – Aide alimentaire;
- 2) l'allocation de la mesure Lait-école, intégrée depuis plusieurs années à l'allocation de base;
- 3) les sommes réparties par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour des mesures de rattrapage en matière d'éducation dans les écoles de milieux défavorisés (pour les cinq organismes scolaires de l'île de Montréal);

Il importe de souligner qu'il est aussi possible pour un établissement d'avoir recours aux services d'un organisme ayant ou non conclu une entente avec le Ministère (Club des petits déjeuners, La Cantine pour tous, etc.). Également, il est possible pour un établissement d'utiliser, pour offrir de l'aide alimentaire, les allocations des mesures budgétaires sans contrainte ainsi que celles des mesures dédiées du regroupement 15010 – Milieu défavorisé. Les cinq organismes scolaires de l'île de Montréal peuvent aussi utiliser à cette fin l'allocation de base pour l'intervention en milieu défavorisé. La mise en œuvre des moyens visant à répondre aux besoins en aide alimentaire relève des organismes scolaires. Ce sont eux qui, en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources, ont la responsabilité de répartir les sommes entre les établissements en fonction des besoins des élèves.

Mesure 15012 – Aide alimentaire

Les sommes accordées aux organismes scolaires dans le cadre de cette mesure sont calculées en fonction de l'effectif scolaire de l'année scolaire précédente pondéré selon l'indice du seuil de faible revenu (ISFR) des écoles-bâtiments du primaire et des écoles du secondaire. Cet indice permet d'estimer la proportion d'élèves susceptibles d'avoir des besoins alimentaires. Ainsi, le Ministère calcule un montant à titre indicatif selon l'ISFR de l'école-bâtiment au primaire et selon l'ISFR de l'école au secondaire. La formule d'allocation relative à cette mesure est présentée en annexe.

Comme mentionné dans l'introduction des règles budgétaires de fonctionnement des organismes scolaires, l'organisme scolaire établit, en prenant en considération les recommandations du comité de répartition des ressources, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus. L'organisme scolaire doit effectuer cette répartition de façon équitable, en tenant compte des besoins exprimés par ses établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ils sont confrontés, de leur plan d'engagement vers la réussite ainsi que des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

Partenaires du milieu

En vue de répondre aux besoins déterminés, les établissements scolaires peuvent trouver chez les partenaires du milieu des sources supplémentaires de financement. L'école devrait ainsi s'informer des ressources présentes dans son milieu : direction régionale de santé publique, table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie, table régionale ou locale en sécurité alimentaire, fondations et organisations caritatives, organismes offrant un soutien en alimentation scolaire, etc. Certaines de ces organisations ont des liens privilégiés avec les organismes scolaires. Les écoles sont invitées à les consulter.

2.3. Évaluation des besoins de financement en fonction des modalités d'aide

Plusieurs facteurs doivent être pris en compte lors de l'évaluation des besoins de financement : le nombre de participants par jour; le nombre de jours dans l'année où l'aide est offerte; le type d'aide alimentaire retenu (un déjeuner, un dîner, une collation ou une combinaison de ces éléments); les ressources, l'équipement et les infrastructures disponibles. De plus, il faut considérer, dans l'évaluation des ressources financières, les modalités d'aide privilégiées. Par exemple, une école qui opte pour une aide alimentaire universelle, c'est-à-dire offerte à tous les élèves, pourrait s'adjoindre différents partenaires du milieu pour accéder à des sources supplémentaires de financement. Une école peut notamment, en matière de modalités d'aide :

- offrir une aide alimentaire universelle, ce qui évite la stigmatisation;
- offrir une aide ciblée à certains élèves;
- assumer le coût de la carte du repas du midi remise à l'élève;
- s'assurer, si des cartes repas sont utilisées, que celles-ci ont la même apparence pour tous les élèves, peu importe qu'ils bénéficient d'une aide alimentaire ciblée ou non;
- permettre des inscriptions au programme de soutien alimentaire tout au long de l'année scolaire;
- prendre connaissance des différentes ressources financières disponibles pour soutenir l'aide alimentaire projetée;
- veiller à ce que les contributions financières exigées des parents dans le cadre du service de garde ou de surveillance du midi ne deviennent pas un frein à l'aide alimentaire pour les élèves qui en ont besoin.

2.4. Ressources matérielles

Évaluer les besoins en équipement tôt dans le processus aidera à réaliser un inventaire des ressources existantes à l'école et à déterminer les besoins à combler. Les besoins en équipement varient selon le type d'aide alimentaire offerte, le nombre de participants et la fréquence du service. Certaines conditions doivent aussi être respectées, dont les suivantes :

- S'assurer que l'environnement physique de l'établissement permet d'offrir une aide alimentaire de façon saine, sécuritaire et bienveillante;
- Connaître les ressources matérielles nécessaires pour la mise en place de l'aide alimentaire projetée;
- Consulter les responsables des ressources matérielles et financières de son organisation, notamment si des modifications au bâtiment sont nécessaires (espace de restauration, ajout d'un lavabo, comptoir, entreposage, électricité, etc.);
- Utiliser les sommes accordées par la mesure 15012 pour l'achat d'aliments qui composent les menus des repas ou des collations. Une partie des sommes de la mesure peut aussi servir à l'acquisition du petit matériel, idéalement durable, nécessaire au service des repas (grille-pain, bouilloire, vaisselle, ustensiles réutilisables, etc.) et à l'hygiène des lieux. Si l'achat d'équipement (réfrigérateur, congélateur, cuisinière, lave-vaisselle, tables, chaises, glacières, chariots, etc.) est nécessaire, il est recommandé à l'établissement de consulter les responsables des ressources financières et matérielles de son organisation.

2.5. Ressources humaines

La mobilisation des divers acteurs de l'école et de la communauté est indispensable. Elle représente un atout dans la réalisation d'un service d'aide alimentaire. Pour assurer une saine gestion du soutien alimentaire dans l'école, il faut considérer certaines conditions, dont les suivantes :

- Désigner une personne responsable de la mise en application du programme d'aide alimentaire dans l'établissement. Cette personne peut être un membre du personnel ou du conseil d'établissement, un parent, un bénévole de la communauté, etc.;
- S'assurer qu'un ou une responsable coordonne le service en général, de la planification à la distribution en passant par l'approvisionnement et la préparation;
- Mettre à contribution le personnel des services de garde, les personnes affectées à l'encadrement de la période du midi ainsi que le personnel de soutien des établissements, lorsque ces ressources sont disponibles et qu'elles sont sur place;
- Appliquer les règles en matière de vérification des antécédents judiciaires des personnes régulièrement en contact avec les élèves mineurs et communiquer à l'organisme scolaire le plus de détails possible sur les politiques et les procédures devant être suivies en ce qui concerne les bénévoles en milieu scolaire;
- Consulter la direction des services éducatifs de son organisme scolaire. Selon la réalité des milieux, la contribution des différents professionnels des services éducatifs complémentaires peut être d'un grand secours (nutritionniste, infirmière ou infirmier, etc.);

- Mettre en place un comité de vigie, de type consultatif, pour qu'il veille au bon déploiement du programme d'aide alimentaire au sein de l'établissement (voir la section 4).

2.6. Fermeture en cas de situation exceptionnelle

Diverses situations exceptionnelles (panne d'électricité majeure, catastrophe naturelle, dégât d'eau, épidémie, etc.) peuvent nécessiter la fermeture d'un ou de plusieurs établissements scolaires pour une durée indéterminée. Il revient à l'établissement scolaire, en interpellant notamment ses partenaires externes (organismes communautaires locaux, régionaux et provinciaux), de mettre en place un réseau de distribution pour s'assurer que les élèves auront accès, dans une telle situation, à l'aide alimentaire habituellement reçue à l'école.

3. PRINCIPES POUVANT GUIDER LA MISE EN ŒUVRE

La réussite de la mise en œuvre d'une aide alimentaire nécessite la prise en compte de plusieurs composantes essentielles.

3.1. Mobilisation de la communauté éducative

La collaboration des divers acteurs contribue à la mise en place d'une aide alimentaire qui répond aux besoins des élèves.

Le conseil d'établissement

La participation du conseil d'établissement à l'analyse des besoins et des actions à prévoir est essentielle dans la mise en place de l'aide alimentaire dans une école. Le conseil ou certains de ses membres pourraient également être impliqués de près à toutes les étapes de la mise en place de l'aide alimentaire proposée.

Les élèves

La participation des élèves au choix des menus, à la préparation des aliments et au service de ceux-ci leur permet de développer des compétences culinaires, d'acquérir de saines habitudes de vie et de développer un sentiment d'appartenance au projet et d'engagement dans leur milieu scolaire.

L'équipe-école

Les différentes expériences de programme alimentaire en cours dans le réseau scolaire montrent que plus l'équipe-école est partie prenante du soutien alimentaire, plus les chances de réussite sont augmentées. Le rôle que peut jouer le personnel de l'école est important. En plus de contribuer au repérage des comportements qui sont signe d'insécurité alimentaire, ces adultes significatifs pour les élèves peuvent devenir des modèles en matière de saine alimentation, notamment lorsque vient le moment d'introduire des nouveautés dans le menu, particulièrement au préscolaire et au primaire. En s'impliquant dans le programme de soutien alimentaire, ces adultes peuvent aussi encourager par l'exemple les élèves à y participer eux-mêmes. De la même façon, le personnel du service de garde pourra être mis à contribution.

Les parents

Les parents peuvent participer de diverses façons à l'offre d'aide alimentaire à l'école. Leur implication peut entre autres se traduire par du bénévolat direct (gestion, approvisionnement, préparation des aliments, service des aliments, etc.). De plus, les grands-parents se montrent parfois très intéressés par ce type de projet. Par ailleurs, l'implication des proches dans le service alimentaire peut favoriser le sentiment d'appartenance au projet et à l'école.

Les partenaires de la communauté

Quel que soit le contexte socio-économique de l'établissement et le modèle d'aide alimentaire retenu, la participation des partenaires de la communauté paraît incontournable.

Un partenariat stratégique avec un organisme du milieu ayant une expérience en sécurité alimentaire en milieu scolaire ou avec les organismes communautaires d'aide alimentaire pourrait être envisagé.

Différentes occasions de concertation et de collaboration locales et régionales en aide alimentaire et en saine alimentation méritent d'être explorées. Elles peuvent exister auprès des directions régionales de santé publique et de leurs ressources locales (nutritionniste, répondante ou répondant de l'approche École en santé, organisatrice ou organisateur communautaire, infirmière ou infirmier, etc.), des tables intersectorielles régionales en saines habitudes de vie, des tables régionales ou locales en sécurité alimentaire, des banques alimentaires, des organismes communautaires d'aide alimentaire, des jardins communautaires, etc. En vue de favoriser cette collaboration, différentes pistes sont possibles.

- Au rang des pratiques qui représentent un apport indéniable pour toute la communauté figurent celles-ci : avoir recours au réseautage communautaire, faire appel aux médias locaux pour bonifier le bénévolat et l'engagement des jeunes, des parents ou des grands-parents, encourager les complémentarités d'affaires et soutenir l'agriculture locale par l'utilisation de produits locaux et l'intégration de fermières et fermiers de l'endroit.
- Établir ou consolider des partenariats avec la communauté, notamment en partageant des infrastructures et des ressources humaines disponibles dans la collectivité, favorise l'aspect intégrateur et la pérennité de l'aide alimentaire.
- S'approvisionner auprès des organismes communautaires d'aide alimentaire offre différents avantages, tels que :
 - la réduction du coût des aliments et de l'empreinte écologique;
 - la diminution du temps de préparation de l'offre alimentaire;
 - l'amélioration de la concertation entre l'école et la communauté.

3.2. Contexte et environnement propices à des repas conviviaux

Pour répondre aux besoins des jeunes, il est possible d'offrir l'aide alimentaire selon des modalités propres à chaque milieu : déjeuner, dîner, complément au dîner, collations ou combinaison de ces éléments. De plus, il est indiqué de privilégier des modalités de distribution tous les jours de classe. Il y a aussi lieu de veiller, idéalement, à ce que la distribution des déjeuners et des dîners se fasse en dehors des heures de classe, dans le respect du temps alloué aux activités d'enseignement. Il faut également s'assurer d'accorder aux jeunes assez de temps pour manger.

Il importe de choisir, dans la mesure du possible, un lieu accueillant permettant de servir les aliments aux élèves dans un contexte positif et agréable, en s'assurant de la présence d'adultes significatifs, bienveillants et engagés auprès des élèves. De plus, les messages véhiculés sur la saine alimentation par l'ensemble du milieu scolaire doivent être positifs et cohérents. Manger ensemble à l'école permet de socialiser, de faire certains apprentissages sociaux et émotionnels et, évidemment, d'acquérir de saines habitudes alimentaires. Les adultes présents doivent adopter auprès des enfants une approche respectueuse, à l'écoute de leurs signaux de faim et de satiété. Ainsi, les enfants décident de la quantité de nourriture consommée et s'alimentent à leur rythme.

Il faut aussi considérer l'accessibilité du lieu et l'espace disponible dans l'école en fonction du nombre d'élèves attendu. Les différentes exigences en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité doivent également être respectées.

Quelques ressources pour aller plus loin :

- [Activités culinaires avec les enfants](#), MAPAQ
- [Ensemble pour des contextes de repas plus conviviaux](#), Association québécoise de la garde scolaire (AQGS)
- [J'ai soif de santé](#), Coalition Poids (CQPP)
- [Nettoyage et assainissement dans les établissements alimentaires](#), MAPAQ
- [Outils pour favoriser les saines habitudes de vie à l'école](#), CQPP
- [Préparation des repas en service de garde](#), MAPAQ

3.3. Caractéristiques de l'offre alimentaire

Une saine alimentation est constituée d'aliments nutritifs et variés. Comme mentionné dans le Guide alimentaire canadien, il importe de manger des légumes et des fruits en abondance, des aliments à grains entiers ainsi que des aliments protéinés, en choisissant plus souvent les aliments protéinés d'origine végétale. De plus, l'eau potable non embouteillée demeure la boisson de choix pour une saine hydratation. En ce qui concerne les portions, il appartient au jeune de choisir la quantité de nourriture désirée selon son appétit. À cet effet, l'aide alimentaire représente un contexte idéal pour éduquer les jeunes à respecter leurs signaux de faim et de satiété. L'offre alimentaire doit également tenir compte des contraintes en matière d'allergies ou d'intolérances alimentaires et, dans la mesure du possible, considérer les réalités culturelles. L'implication des jeunes dans le choix des menus est une pratique qui les responsabilise par rapport à leur consommation alimentaire et assure une participation plus grande au programme. La préparation, l'entreposage et le service des aliments doivent répondre aux normes du MAPAQ.

Quelques ressources pour aller plus loin :

- [Guide alimentaire canadien](#)
- [Politique-cadre Pour un virage santé à l'école](#) et [Guide d'application du volet alimentation](#)
- [J'aime les fruits et légumes](#), Association québécoise de la distribution de fruits et légumes (AQDFL)
- [L'école ouverte – Section Manger – Primaire](#)
- [L'école ouverte – Section Manger – Secondaire](#)
- [Vision de la saine alimentation](#), ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

3.4. Éducation alimentaire

L'aide alimentaire constitue, tout autant que les activités culinaires qui pourraient en découler, une bonne occasion de promouvoir l'éducation nutritionnelle chez les jeunes. Les ateliers culinaires sont une excellente façon d'amener les enfants à développer leurs compétences culinaires et de les mettre en contact avec des aliments sains non transformés. Le moment du repas ou de la collation peut aussi servir à renforcer des apprentissages effectués dans le cadre d'autres activités de promotion de la santé proposées à l'école.

Il est recommandé de faire en sorte que certains adultes responsables du soutien alimentaire puissent prendre le repas ou la collation avec les élèves. L'adulte peut ainsi, par l'exemple, exercer une influence positive auprès de l'élève, notamment en matière de découverte de nouveaux aliments, et l'aider à identifier les aliments sains qu'il préfère.

De plus, l'aide alimentaire représente un contexte privilégié pour mettre en place des actions qui encouragent et facilitent le développement d'une image corporelle positive et l'adoption de saines habitudes de vie. Dans le cas où seraient décelées certaines manifestations d'un trouble du comportement alimentaire (faire semblant de manger, cacher de la nourriture, manger compulsivement une grande quantité de nourriture en un très court laps de temps, etc.), il est recommandé de signaler la situation à une professionnelle ou à un professionnel de votre organisme scolaire.

Quelques ressources pour aller plus loin :

- [Activités culinaires avec les enfants](#), MAPAQ
- [L'école ouverte – Section Manger – Primaire](#)
- [L'école ouverte – Section Manger – Secondaire](#)
- [Le référent ÉKIP](#)
- [Les brigades culinaires](#), La Tablee des Chefs
- [Programme Bien dans sa tête, bien dans sa peau](#), Équilibre
- [Projet Écollation](#), AQGS
- [Section Alimentation](#), AQGS

3.5. Développement durable

Il est conseillé de privilégier l'achat de produits frais et locaux, tout en considérant l'aspect écoresponsable, dans une perspective de santé et de développement durable. Il importe de planifier le déploiement de l'aide alimentaire de manière à limiter au maximum la production de déchets, tant au moment de l'achat que de la distribution. Ainsi, il est souhaitable de privilégier l'achat d'aliments peu emballés ou, à défaut, de produits dont l'emballage peut être recyclé ou est compostable. Plusieurs conditions doivent également être mises en place pour éviter le gaspillage alimentaire.

En offrant soutien et modélisation, l'école et le personnel scolaire peuvent éduquer à l'alimentation locale et écoresponsable, par exemple en sensibilisant les jeunes à l'impact de leurs choix alimentaires sur l'environnement, en les engageant activement dans la gestion des matières résiduelles et recyclables et en stimulant, par exemple par des projets scolaires, la créativité dans la réutilisation de ces matières.

De plus, l'établissement de partenariats avec des producteurs locaux pour l'approvisionnement en aliments frais peut considérablement réduire l'empreinte écologique du soutien alimentaire et favoriser l'économie locale. Ainsi, afin de réduire ou d'éliminer les déplacements et d'encourager l'économie locale, il serait pertinent de créer des partenariats avec des maraîchers ou des producteurs locaux, d'examiner différentes possibilités d'ententes de prix et de livraison avec les supermarchés locaux ou les fruiteries locales et de se procurer des plats cuisinés par les entreprises et les producteurs locaux.

La mise en place d'un jardin pédagogique ou d'un partenariat avec un jardin communautaire de quartier peut également représenter une option stratégique permettant d'organiser des activités éducatives avec les élèves, comme l'initiation au compostage domestique.

Quelques ressources pour aller plus loin :

- [Aliments du Québec](#)
- [Gaspillage alimentaire : survol des causes et interventions en cours en matière de prévention au Québec](#), Table québécoise sur la saine alimentation
- [L'école ouverte – Section Manger – Primaire](#)
- [L'école ouverte – Section Manger – Secondaire](#)
- [Programme de récupération alimentaire](#), La Tablée des Chefs
- [Projet Écollation](#), AQGS
- [Recyc-Québec](#)
- [Réduire le gaspillage alimentaire](#), Québec.ca (MAPAQ)
- [Tables de concertation bioalimentaire du Québec](#)

3.6 Ressources pour le déploiement d'un programme de soutien alimentaire

Voici des ressources supplémentaires pouvant guider la planification et la mise en œuvre de l'aide alimentaire :

- [Aidons-les à grandir: Guide de démarrage pour un programme de petits déjeuners durable et performant](#), Club des petits déjeuners
- [Fiche pratique pour le milieu scolaire : la recette clé pour un approvisionnement local et écoresponsable](#), Équiterre
- [Guide pratique pour du soutien alimentaire en contexte scolaire : je goûte, j'apprends!](#), AQGS
- [Le coin des écoles](#), Club des petits déjeuners
- [Les banques alimentaires du Québec](#)
- [Projet Écollation](#), AQGS

4. SUIVIS ET ÉVALUATIONS

Pour assurer une saine gestion du service d'aide alimentaire offert et une réponse adéquate aux besoins des jeunes, les écoles ont avantage à mettre en place un comité de vigie formé spécialement à cette fin ou émanant d'un sous-comité existant. Il est souhaitable que la composition du comité tienne compte de la représentativité des différents acteurs intéressés par le service. Ce comité, de type consultatif, veille au bon fonctionnement de l'aide alimentaire. Il traite de sujets importants comme les besoins de soutien, les questions financières, la planification des menus, la sécurité alimentaire, les collaborations possibles, le développement durable, l'économie locale, l'effet de l'aide sur les élèves et la réussite éducative. Il peut aussi veiller au respect des bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire (hygiène, salubrité, allergies, urgences, etc.).

Le comité peut également effectuer le suivi du déploiement de l'aide alimentaire tout au long du processus et en faire une évaluation au terme de l'année scolaire. À partir des données recueillies, il formulera des recommandations et des suggestions à la direction d'école et à la personne chargée de coordonner l'aide alimentaire, cela dans un objectif d'amélioration continue. Voici quelques idées qui peuvent s'avérer utiles pour recueillir des informations, des commentaires et des avis sur l'aide alimentaire offerte :

- Observer les comportements des élèves. Cela est fort utile pour l'évaluation. La collecte et la consignation des taux de fréquentation quotidiens aident à déterminer la quantité de nourriture qu'il faut acheter et à réduire les pertes. Cela peut faire ressortir les tendances de la participation en fonction des jours, des menus offerts, du niveau scolaire et du groupe-classe (par exemple, pourquoi la participation varie-t-elle d'une classe à une autre?);
- Discuter avec les élèves (même avec ceux qui participent peu ou pas) et sonder les parents et le personnel de l'école, notamment pour ce qui est de l'appréciation de l'aide alimentaire, du sentiment de sécurité et du bien-être des élèves;
- Poser des questions précises aux élèves au moment des repas ou des collations afin de connaître leur degré de satisfaction concernant le soutien alimentaire;
- Parler aux parents, au personnel et aux membres de la communauté et noter leurs commentaires;
- Utiliser les médias sociaux et le site Web de l'école, au besoin, pour recueillir les avis.

Quelques questions que le comité est appelé à soulever

- Qu'est-ce qui pourrait être fait en amont pour que toutes les familles puissent nourrir leurs enfants?
- L'aide alimentaire offerte a-t-elle réussi à atteindre tous les élèves qui en ont besoin?
- Quels sont les obstacles qui empêchent les élèves de profiter de l'aide alimentaire (transport, stigmatisation, lieu, temps alloué pour manger, écart culturel, frais afférents au service de garde ainsi qu'à la surveillance du midi, etc.)?
- Les besoins en ressources financières, humaines et matérielles ont-ils été comblés? Quels sont les obstacles rencontrés?
- Les caractéristiques de l'offre alimentaire respectaient-elles les différents encadrements légaux?
- La mise en place de l'offre alimentaire a-t-elle permis de fournir aux élèves une éducation nutritionnelle et culinaire?

- L'offre d'aide alimentaire a-t-elle permis de prendre en considération les différents [principes du développement durable](#)?
- Quels impacts l'aide alimentaire offerte a-t-elle eus sur le plan des apprentissages et du comportement des élèves (sentiment d'appartenance à l'école, engagement scolaire, habiletés sociales, éducation à la citoyenneté, projets entrepreneuriaux à l'école, etc.)?

CONCLUSION

Parce qu'une alimentation de qualité contribue au bon développement des enfants et accroît leurs capacités d'apprentissage, la mesure budgétaire 15012 – Aide alimentaire représente un levier important pour favoriser la réussite éducative de nos jeunes. Cette mesure constitue une base pour offrir un soutien alimentaire aux jeunes qui en ont besoin.

Comme le montre le présent document, la réussite de la mise en place d'un programme de soutien alimentaire dépend de la synergie du réseau scolaire et de la communauté.

Le ministère de l'Éducation remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à la réalisation de ce document. Par cette contribution et leurs actions quotidiennes, ces acteurs du réseau scolaire, partenaires ministériels et collaborateurs de la communauté concourent à offrir aux jeunes des conditions favorables à leur santé, à leur développement global et, ultimement, à leur réussite éducative.

Nous joindre

Voici les coordonnées à utiliser pour acheminer vos questions concernant la mesure 15012 – Aide alimentaire, selon le sujet abordé.

Questions liées aux aspects financiers de la mesure :

Direction générale du financement

Courriel : financement@education.gouv.qc.ca

Questions liées à la mise en œuvre de la mesure :

Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé

Courriel : promotion-prevention@education.gouv.qc.ca

Annexe I

Sondage à l'intention des parents

Bonjour,

Nous sommes heureux de vous annoncer la mise en place d'un programme alimentaire pour tous les élèves qui en ont besoin. Ce programme permettra de leur offrir des déjeuners, des dîners et/ou des collations durant leur présence à l'école ou au service de garde.

Il est démontré qu'une saine alimentation améliore l'attention, accroît les capacités d'apprentissage et contribue au développement global des jeunes. En tant qu'école souhaitant promouvoir un environnement sain et propice à l'apprentissage, nous mettons en place ce programme alimentaire pour que la faim ne soit pas un obstacle à la réussite de nos élèves.

Ainsi, nous sollicitons votre collaboration afin d'adapter le programme aux besoins de notre école et de nos élèves. Ce questionnaire est transmis à l'ensemble des parents de l'école. Les réponses contenues dans ce document sont anonymes et demeureront strictement confidentielles.

Nous vous invitons donc à répondre au sondage suivant. À noter qu'il est possible de cocher plusieurs cases pour répondre à une même question.

Combien avez-vous d'enfants qui fréquentent notre école? _____

À quelle fréquence votre ou vos enfants prennent-ils leur déjeuner le matin?

- ☐ Rarement
- ☐ 1 ou 2 fois par semaine
- ☐ 2 ou 3 fois par semaine
- ☐ 3 ou 4 fois par semaine
- ☐ Tous les matins
- ☐ Autre : _____

Qu'est-ce qui fait que votre ou vos enfants ne déjeunent pas tous les matins?

- ☐ Enfant qui manque d'appétit
- ☐ Enfant qui se lève trop tard
- ☐ Enfant qui part trop tôt le matin
- ☐ Enfant qui n'aime pas ce qui lui est offert
- ☐ Manque de temps pour préparer la nourriture
- ☐ Manque d'argent
- ☐ Ne s'applique pas
- ☐ Autre : _____

À quelle fréquence votre ou vos enfants quittent-ils la maison avec une collation à apporter à l'école?

- ☐ Rarement
- ☐ 1 ou 2 fois par semaine
- ☐ 2 ou 3 fois par semaine
- ☐ 3 ou 4 fois par semaine
- ☐ Tous les jours
- ☐ Autre : _____

Qu'est-ce qui fait que votre ou vos enfants n'apportent pas de collation à l'école tous les jours?

- ☐ Enfant qui manque d'appétit
- ☐ Enfant qui se lève trop tard
- ☐ Enfant qui part trop tôt le matin
- ☐ Enfant qui n'aime pas ce qui lui est offert
- ☐ Manque de temps pour préparer la nourriture
- ☐ Manque d'argent
- ☐ Ne s'applique pas
- ☐ Autre : _____

À quelle fréquence votre ou vos enfants quittent-ils la maison avec un dîner à apporter à l'école?

- ☐ Rarement
- ☐ 1 ou 2 fois par semaine
- ☐ 2 ou 3 fois par semaine
- ☐ 3 ou 4 fois par semaine
- ☐ Tous les jours
- ☐ Autre : _____

Qu'est-ce qui fait que votre ou vos enfants n'apportent pas de dîner à l'école tous les jours?

- ☐ Enfant qui mange à la cafétéria ou au service de garde
- ☐ Enfant qui manque d'appétit
- ☐ Enfant qui part trop tôt le matin
- ☐ Enfant qui n'aime pas ce qui lui est offert
- ☐ Manque de temps pour préparer la nourriture
- ☐ Manque d'argent
- ☐ Ne s'applique pas
- ☐ Autre : _____

Laquelle ou lesquelles des offres alimentaires suivantes pourraient vous intéresser?

- ☐ Déjeuner
- ☐ Collations
- ☐ Dîner

☐ Aucune

Est-ce que votre ou vos enfants mangent selon un régime alimentaire particulier? (Note à l'intention du milieu scolaire : Nous vous invitons à adapter les choix de réponses à cette question en fonction du contexte culturel propre à votre école.)

☐ Végétarien

☐ Végétalien

☐ Autre :

Est-ce que votre ou l'un de vos enfants souffre d'allergies ou d'intolérances alimentaires? Si oui, pouvez-vous préciser?

Souhaitez-vous contribuer à la mise en œuvre du programme d'aide alimentaire? Si oui, de quelle(s) façon(s)?

☐ Planification des repas

☐ Achat des aliments

☐ Préparation des aliments

☐ Service aux élèves

☐ Nettoyage

☐ Participation à un comité en tant que membre

☐ Coordination

☐ Supervision des élèves

☐ Autre :

Il est à noter que certaines tâches demandent une disponibilité aux heures du déroulement de l'activité du programme.

Avez-vous des questions, des commentaires ou des préoccupations quant à la mise en place de ce programme d'aide alimentaire?

Veuillez retourner ce formulaire à l'école aux soins de : _____.

Merci de votre précieuse collaboration!

Nous communiquerons avec vous sous peu pour préciser les modalités retenues pour le programme d'aide alimentaire.

Annexe II

MESURE
PROTÉGÉE

Mesure 15012 — Aide alimentaire

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise l'achat d'aliments et de boissons respectant les orientations de la politique-cadre *Pour un virage santé et à l'école et le Guide alimentaire canadien* dans le but de soutenir de façon prioritaire les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire qui en ont besoin, et ce, peu importe le milieu socio-économique dans lequel ils évoluent. Les sommes utilisées doivent servir pour le déjeuner, le dîner ou les collations durant la présence à l'école ou au service de garde.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation pour les écoles-bâtiments primaires (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'ensemble des organismes scolaires}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
--	---	--	---	---------------------------------

Allocation pour les écoles secondaires (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'ensemble des organismes scolaires}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
--	---	--	---	---------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
- BONIFIÉE 2. Pour l'année scolaire 2020-2021, l'enveloppe budgétaire est de 14,4 M\$ pour le préscolaire et le primaire⁵ et de 15,7 M\$ pour le secondaire. Les enveloppes sont indexées annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. L'effectif scolaire considéré est celui présent au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
- MODIFIÉE 4. L'effectif scolaire considéré est pondéré selon le rang décile de l'indice du seuil de faible revenu (ISFR) de l'année scolaire précédente. Pour le préscolaire et le primaire, l'ISFR du primaire de l'école-bâtiment est utilisé. L'ISFR du préscolaire 5 ans est utilisé lorsqu'une école-bâtiment scolarise uniquement des élèves du préscolaire. Pour le secondaire, l'ISFR de l'école est utilisé.
5. Il est à noter que pour l'année scolaire 2020-2021, le Ministère s'assurera que les écoles-bâtiments de rangs déciles 8 à 10 (ISFR) n'accuseront pas de pertes par rapport aux allocations

⁵ Les pondérations pour les écoles-bâtiments de rang décile 8, 9 et 10 (ISFR) ont été modifiées pour intégrer une bonification de 4,1 M\$ à l'enveloppe du préscolaire et du primaire afin d'y inclure la compensation pour l'année scolaire 2020-2021.

reçues pour l'année scolaire 2019-2020 pour les frais de collation en services de garde. Ce montant sera compensé a posteriori.

Rang décile de l'ISFR de l'année scolaire précédente	Pondération pour le préscolaire et le primaire	Pondération pour le secondaire
1	0,28	0,38
2	0,56	0,54
3	0,74	0,64
4	0,91	0,74
5	1,09	0,86
6	1,32	0,96
7	1,63	1,18
8	4,7	1,84
9	4,7	3,00
10	4,7	4,50

6. Un document d'information complémentaire sera diffusé au cours de l'année scolaire sur le site Web du Ministère.
7. Les établissements appartenant au ministère de la Santé et des Services sociaux (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
8. Cette mesure est protégée. Les allocations en découlant ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCES

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, se référer à la [Politique-cadre Pour un virage santé à l'école](#) ainsi qu'au [Guide alimentaire canadien](#).

education.gouv.qc.ca